



Monsieur
Pierre Fellay
Département de l'économie
Secrétariat général
Rue Caroline 11
CH-1014 Lausanne

Lausanne, le 3 novembre 2009
S:\COMMUNIPOLITIQUE\Position\2009\POL0966.doc
MBI/cch

Consultation – Loi fédérale sur la garantie des dépôts bancaires

Monsieur,

Votre courrier du 30 septembre 2009 concernant l'objet cité en titre nous est bien parvenu et nous vous en remercions.

La crise a fait émerger la problématique de la garantie des dépôts bancaires de l'épargnant en cas de faillite de sa banque. Le projet du Département Fédéral des Finances (DFF) a pour objectif d'améliorer la protection des déposants. Selon le DFF, les dépôts bancaires doivent être mieux protégés par un nouveau système de garantie à deux niveaux, financé par les banques. Il s'agit de la création d'une véritable assurance fédérale payée par les banques pour garantir les dépôts bancaires. Le premier niveau serait constitué d'un Fond de Garantie de Dépôts (FGD) représentant 3% du montant du total des dépôts garantis dont le fonctionnement serait réglé par voie d'ordonnance, pour en augmenter la souplesse. Les banques verseraient des contributions annuelles en vue de constituer deux tiers du capital cible et assureraient la couverture du tiers restant par la mise en gage de titres. Le deuxième niveau serait constitué d'un prêt ou d'une garantie de la Confédération qui serait indemnisée par les banques par le biais du versement d'une prime annuelle, en sus des cotisations pour alimenter le FGD.

La CVCI se déclare, sur le principe, en faveur d'une mesure permettant de renforcer la garantie de dépôts bancaires sur le long terme et ainsi la confiance des déposants dans leurs banques. Au final, la place financière suisse n'en sera que plus solide.

Cependant, sur le projet en lui-même, nous souhaiterions vous communiquer un certain nombre de réserves transmises par certains membres actifs notamment dans le secteur bancaire. Tout d'abord, pour un projet de cette importance, le DFF devrait offrir plus de temps aux acteurs du secteur pour lui faire part de leurs observations et autres solutions éventuelles. Trois mois est une durée trop courte pour un projet qui affecte l'ensemble de la place financière suisse.

De plus, la grande faiblesse du projet est qu'il ne fait pas la différence entre les petites et moyennes banques, dont la faillite ne provoquerait pas un risque systémique, et les grandes banques, qui peuvent entraîner toute l'économie dans leur chute. Pour les premières, un système de garantie organisé et financé par les banques suffirait pour résoudre le problème. Pour les secondes, une intervention commune de la Confédération et de la BNS est la seule solution pour rembourser les dépôts garantis. Ce ne sont ni les mêmes problèmes, ni les mêmes solutions.

Compte tenu de ce fait, les grandes banques ayant un risque systémique élevé devraient apporter une contribution nettement plus importante au deuxième niveau de garantie du projet puisqu'elles en seraient les principales bénéficiaires.

Concernant le premier niveau de garantie, est-il bien nécessaire d'imposer une législation nouvelle, alors que l'autorégulation a fait ses preuves ? La création d'un fonds de garantie est relativement chère et lourde administrativement. La CVCI pense que, dans une optique libérale, lorsque l'autorégulation fonctionne, l'Etat n'a pas à imposer de lois.

Par ailleurs, le projet de loi néglige encore un aspect important de l'évolution d'un tel fonds. Il n'existe en effet aucune étude des risques opérationnels éventuels. Que se passerait-il si le fonds essayait des pertes ? Qui le réapprovisionnerait ? Ces questions restent aujourd'hui sans réponses.

De plus, le niveau de garantie exigé dans le projet de loi, pour mémoire 3% des dépôts, paraît excessif par rapport aux autres systèmes nationaux où le niveau se rapproche plus des 1%.

En conclusion, la CVCI, bien que favorable sur le principe au renforcement de la garantie des dépôts bancaires, estime qu'en l'état, ce projet de loi nécessite une révision en profondeur.

En vous remerciant de votre consultation, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations les meilleures.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint

Mireille Bigler
Mandataire commerciale